FO la force syndicale
FEDECHIMIE

LE SYNDICALISTE MILITANT FO

Les circulaires et accords de branche sont disponibles sur notre site /

N°147 CIRCULAIRE PÉTROLE LE 15 JANVIER 2019

Régression sociale organisée par l'UFIP !
Validée par certaines Organisations Syndicales !

Le jeudi 20 décembre, une réunion de clôture sur les ordonnances Macron a eu lieu.

Forcé-Ouvrière a réitéré la demande d'incorporer dans la définition du salaire minimum conventionnel la prime d'Ancienneté, la prime de Quart et la prime de Paniers.

Nous avons revendiqué encore d'autres droits dans un avenant de l'accord Handicap.

Le dialogue social dans la branche étant très tendu actuellement, il n'y a eu aucune amélioration favorable.

Voici pour FO les reculées sociales qui sont dans cet accord :

- La non prise en charge de la Prime d'Ancienneté dans le salaire minimum conventionnel
- La non prise en charge de la Prime de Quart dans le salaire minimum conventionnel
- La non prise en charge des Primes de Paniers dans le salaire minimum conventionnel
- La possibilité aux entreprises d'instaurer des quarts de 12h.
- Le déplafonnement des heures supplémentaires à plus 130h/an/salarié.
- La dérogation aux moyens des CHSCT obtenus dans des accords de branches après les catastrophes industrielles telles que AZF.
- L'assouplissement du recours aux CDD sans garantir que ce ne soit pas au détriment des CDI.

Le fait de ne pas garantir le salaire dans un socle social au plus haut niveau, c'est favoriser le dumping social entre les entreprises, sur le dos des salariés. Donc, signer cet accord, c'est rajouter des chaînes aux salariés du collège OETAM.

Ne pas transférer les moyens des CHSCT, qui sont garants de la sécurité et du bien être au Travail, c'est fragiliser la santé physique et mentale des salariés !

Augmenter le nombre d'heures supplémentaires et favoriser l'assouplissement des CDD, c'est rendre précaire les métiers du pétrole.

Pour toutes ces reculées sociales non acceptables et à cause des faibles contreparties proposées par l'Ufip se résumant en 2 points :

- L'instauration d'un salaire minimum de 50% en cas de cessation anticipée
- La définition de la prime de travaux dangereux et insalubres (renvoyée à un accord d'entreprise),

la Fédéchimie FO s'est déclarée non-signataire de cet accord.

FO revendique encore et toujours la protection des salariés des petites, moyennes et grandes entreprises, sur la base d'un socle social commun en branche !

RÉSISTER - REVENDIQUER-RECONQUERIR

industriAll EUROPEAN TRADE UNION

60 rue Vergniaud - 75640 PARIS CEDEX 13 - TEL : 01 45 80 14 90 – Fax : 01 45 80 08 03
Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - http://www.fedechimie-cgtfo.com

industri all global union